

DIGI 1 000

Subvention à la transition numérique

DIGI 1 000 : une nouvelle étape dans l'accompagnement par Francéclat à la digitalisation de la distribution spécialisée de ses filières : horlogerie, bijouterie-joaillerie et arts de la table.

Il y a deux ans déjà, Francéclat avait pris l'initiative pour répondre aux deux demandes majeures que vous professionnels aviez exprimées lors d'une 1^{ère} enquête d'évaluation de vos besoins et usages :

1/ pouvoir échanger entre pairs était une demande forte et pour cela le Collège numérique, lieu d'échanges et de découvertes, a été créé. À chacune des 5 sessions, des experts ont pris la parole pour partager leur savoir, et des start-ups ont présenté leur concept de manière très synthétique ;

2/ bénéficier de connaissances tant en digitalisation qu'en innovation pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, en créant des outils adaptés : les tutoriels, le glossaire animé des mots du numérique, les pitches de start-up, le prix de la stratégie digitale, le magazine de l'innovation, les podcasts. Ils sont tous diffusés sur Francéclat TV (<https://franceclat.hubee.tv/>), qui sert aussi de télévision de rattrapage pour ceux qui n'auraient pu assister aux collèges numériques et autres conférences.

Au-delà des moyens proposés au fil de cette 1^{ère} étape, vous nous avez communiqué la difficulté toute simple à laquelle se heurtent nombre d'entre vous : comment déterminer par quoi commencer pour réussir sa transition digitale ?

Cette nécessité de vous aider à passer à l'action a donné lieu à une démarche associant Francéclat, l'UBH¹, la CAT² et Digilian, agence spécialiste en innovation et accompagnement à la transformation digitale. Nous avons ainsi créé des parcours à même de proposer une approche ordonnée, graduelle et orientée solution, en fonction des besoins & irritants que vous avez identifiés.

Ce parcours est décliné et adapté en fonction de la taille des entreprises concernées.

Pour offrir les meilleures chances de succès à cette 2^{ème} étape du digital à portée de tous, Francéclat propose un nouveau dispositif expérimental : DIGI 1 000.

Principe et montant :

Francéclat versera une subvention à hauteur de 1 000 € aux 300 premiers distributeurs spécialisés qui s'engageront à partir de juin 2020 dans un parcours numérique, à condition qu'ils investissent eux-mêmes au moins 1 000 € dans cette démarche. La subvention attribuée par Francéclat relève du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis paru au JOUE le 24 décembre 2012.

Objectif :

Accélérer l'appropriation des usages du numérique avec une démarche graduée et ordonnée.

Bénéficiaires :

Distributeurs spécialisés : TPE et PME qui ne sont pas en procédure collective, en métropole et dans les départements d'outre-mer. Une seule demande possible par entreprise et par année

Dépenses éligibles :

- Aide au conseil digital (définition d'une stratégie numérique notamment) ;
- Développement d'un site web vitrine, d'une présence digitale via une e-boutique sur Shopify ou Wix ou sur une plateforme locale ou autre ;
- Mise en place de solution de click and collect ;
- Développement de la communication digitale :
 - social manager ;
 - production de contenus digitaux ;
 - génération de trafic & visibilité sur les moteurs de recherche SEO & SEA³ ;
 - publicité digitale ;
- Achat et frais d'installation de logiciels ou abonnement annuel (CRM/gestion de la relation client, paiement, photo & vidéo) en lien avec un projet numérique pour l'entreprise...

Comment ça marche ?

Vous devez être ressortissant de Francéclat (c'est-à-dire payer régulièrement la taxe HBJOAT) et envoyer à i.bouilloux@franceclat.fr les éléments suivants :

- Nom de l'entreprise + son numéro SIRET ;
- Nom, prénom, fonction et coordonnées de la personne qui effectue la démarche ;
- Une description en quelques lignes de votre projet et de l'objectif que vous cherchez à atteindre ;
- Une facture/un ensemble de factures et une preuve de son/leur paiement : la subvention vous sera reversée après que vous ayez vous-même payé les factures concernées ;
- IBAN de l'entreprise.

*Ce dispositif étant expérimental, Francéclat se réserve le droit d'en adapter les modalités.
Vous serez naturellement informés des éventuelles évolutions.*

